

# CONDITIONS PARTICULIERES SPECIFIQUES AUX CONDITIONS GENERALES DE SERVICE « CYBERSECURITE »

## - Antivirus

**Version en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 – v1.0**

*Ces Conditions particulières viennent compléter les Conditions générales de service de cybersécurité que les Parties ont conclu. Elles viennent préciser le périmètre et les modalités de Prestation antivirus – dans le cas où elle est souscrite, que cette Prestation fasse l'objet d'une supervision par le Prestataire ou non.*

### 1. Objet des Prestations

Le Client peut souscrire, à tout moment, auprès du Prestataire à des licences d'utilisation de Progiciels d'antivirus édités par des tiers (les modalités de souscription sont définies dans les CGMD disponibles sur le site internet du Prestataire à l'adresse suivante : [www.oci.fr/conditions-generales/](http://www.oci.fr/conditions-generales/)). En complément, le Client a la possibilité de souscrire à une Prestation de supervision pour ces Progiciels qui s'applique alors au Système d'information faisant l'objet de la Prestation.

La Prestation est souscrite par le biais de l'Offre commerciale et / ou du Bon de commande concerné qui précise notamment les conditions financières.

Le Progiciel et la Prestation de supervision constituent le pack antivirus.

L'antivirus fournit des informations relatives à l'état des menaces, à la propagation de virus et à la connectivité du parc. Sont concernées par la notion « connectivité du parc » les informations suivantes :

- Présence ou absence de l'antivirus sur les postes / serveurs dans le périmètre ;
- Version à jour de l'antivirus sur les postes / serveurs ;
- Vérification de l'activation ou non de l'antivirus sur le parc.

### 2. Progiciels

#### a. **Installation**

La Mise en Service se fait conformément aux modalités définies entre les Parties au sein des CGC et du présent document.

#### b. **Paramétrage**

L'antivirus met à disposition des informations dans la console du Progiciel, sans que cela ne génère d'alerte.

Le paramétrage des informations disponibles est défini par l'éditeur et le Prestataire ne peut le modifier, ce que le Client reconnaît.

Sans service de supervision associé, c'est le Client qui accède et assure le suivi de la console. Il peut demander au Prestataire une prestation complémentaire pour que ce dernier configure la console pour les interlocuteurs habilités du Client. De même, il peut demander le traitement ponctuel d'une information par le biais d'une prestation complémentaire.

### 3. Supervision

Lorsque le Client souscrit au Service de supervision, le Prestataire surveille et, le cas échéant, intervient – en collaboration avec le Client –, pour traiter les informations qui remontent telles que paramétrées par l'éditeur du

logiciel concerné sur le périmètre défini par le Système d'information dans les conditions définies ci-après :

- Le Prestataire surveille les informations mises à disposition par l'antivirus sur les Heures d'ouverture du support.
- Lorsque le Prestataire détecte une anomalie, il crée manuellement un ticket et intervient sur les Heures d'ouverture du support.

L'intervention du Prestataire est comprise dans la redevance payée par le Client dans la limite de cinq (5) minutes. Tout dépassement fera l'objet d'une facturation en sus.

Détails de la prestation	Pack AV	Inclus dans le prix
<b>Alertes générées</b>	Non-automatiquement  Suivi manuel et création de ticket(s)	Oui
<b>Typologie des anomalies prises en compte</b>	Anomalies relatives à l'état des menaces et la propagation des virus	Oui
<b>Garantie de temps d'intervention sur les Heures d'ouverture du support</b>	4 heures à partir de la création d'un ticket	Oui
<b>Supervision et détection des anomalies sur les Heures d'ouverture du support</b>	Oui	Oui
<b>Notification au Client (appel téléphonique et/ou e-mail)</b>	Oui	Oui
<b>Astreinte en Heures non-ouvrées</b>	Non-proposée par le Prestataire	Non
<b>Réponse apportée à l'anomalie</b>	Maintien en bonne santé du parc	Oui pour les cinq (5) premières minutes  Tout dépassement est facturé : - Soit le temps est

		<p>décompté d'un CTR associé à la Prestation concernée et souscrit par le Client</p> <p>- Soit par le biais d'une facture sur la base des tarifs en vigueur</p>
--	--	---

			chez le Prestataire
<b>Formations aux Progiciels</b>	Possible option	en	Non
<b>Analyse et rapports lors d'un Comité de pilotage de Cybersécurité période (réunion à distance)</b>	Possible option	en	Non